



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 24 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 24 novembre 2021 en respect des mesures sanitaires prévues par les différents décrets. Exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété suite à la pandémie conformément à l'article 119 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) et maintes fois renouvelé (dont le décret n° 1127-2021), le présentiel ainsi que le mode technologique (visioconférence) sont utilisés, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020 et leurs renouvellements subséquents.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)	présentiel
Simon Madore	maire	Coaticook (V)	présentiel
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)	présentiel
Françoise Bouchard	mairresse	Dixville (M)	présentiel
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)	présentiel
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)	présentiel
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)	présentiel
Benoît Roy	maire	Saint-Malo	présentiel
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)	présentiel
Line Gendron	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)	présentiel
Pamela B Steen	mairresse	Stanstead-Est (M)	présentiel
Nathalie Dupuis	mairresse	Waterville (V)	présentiel

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Accueil des nouveaux maires, élus le 7 novembre

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation de la session ordinaire du 20 octobre 2021
- 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.2.1 Règlement 6-25.7 – Avis de non-conformité de la ministre des Affaires municipales de l'habitation – Barnston-Ouest
 - 4.2.2 Erreur cléricale – 202.1 *Code municipal*
 - 4.2.2.1 Règlement 4.020 (2018) – Rémunération des élus
 - 4.2.2.2 Résolution CM2021-08-170 – Financement FQIS – Chargée de projet en habitation
 - 4.2.3 Modification résolution CM2021-06-146 – Demande au volet 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 4.2.4 Projet d'écocentre permanent – Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale; partie 2 : Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis financiers et transferts budgétaires
- 5.4 Cotisation FQM - 2022
- 5.5 Prévisions budgétaires 2022
 - 5.5.1 Partie I
 - 5.5.2 Partie II
 - 5.5.3 Partie III
 - 5.5.4 Dépenses incompressibles
- 5.6 Travaux de cours d'eau à Compton
- 5.7 Ristourne 2020 – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
- 5.8 Entente de collaboration – Réseau d'accueil estrien – Vision attractivité – Chargée de projet en habitation
- 5.9 Aléa'illeurs... pour s'inspirer – Projet de mission en France – Pratiques innovantes en adaptation aux aléas fluviaux en contexte rural

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 6.1 Bureau des délégués – Désignation des représentants de la MRC
- 6.2 Redevances sur les ressources naturelles – MRC Brome-Missisquoi

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.0 AVIS DE MOTION

- 8.1 Règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité
- 8.2 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 8.3 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 8.4 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 8.5 Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022
- 8.6 Règlement ayant pour objet la vidange de fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook
- 8.7 Règlement remplaçant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne

9.0 RÈGLEMENT

- 9.1 **Adoption** – Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.2 **Présentation et dépôt** – Règlement modifiant le règlement 2-309 concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook au Comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité
- 9.3 **Présentation et dépôt** – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.4 **Présentation et dépôt** – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.5 **Présentation et dépôt** – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.6 **Présentation et dépôt** – Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2022
- 9.7 **Présentation et dépôt** – Règlement ayant pour objet la vidange de fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook
- 9.8 **Présentation et dépôt** – Règlement remplaçant le règlement 4-022 (2018) créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne

10.0 AUTRES AFFAIRES

- 10.1 Calendrier 2022
 - 10.1.1 Sessions ordinaires du Comité administratif de la MRC
 - 10.1.2 Sessions ordinaires du Conseil de la MRC
 - 10.1.3 Comités régionaux de la MRC
- 10.2 Déclaration des dons et autres avantages
- 10.3 Rôle d'évaluation – Changement d'évaluateur – signature



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
 - 11.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 17 novembre 2021
 - 11.1.2 L'Éveil – 12 jours en juin – Demande de commandite
- 11.2 Comité développement économique
 - 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 2 novembre 2021
 - 11.2.2 Bilan de la tournée industrielle 2021
 - 11.2.3 Plan stratégique de l'équipe de conseillers aux entreprises
 - 11.2.4 Fiche informative – Aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM)
- 11.3 Comité régional mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et Environnement (COT- CMNE)
 - 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 10 novembre 2021
 - 11.3.2 Positionnement et préoccupations à l'égard du projet de loi n° 103
 - 11.3.3 Protocole d'entente entre Écotierra et la MRC dans le cadre du projet pivot
 - 11.3.4 Récupération des plastiques agricoles – Nouvelle REP
- 11.4 Comité régional - Développement des communautés (CDC)
 - 11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 17 novembre 2021
 - 11.4.2 Appui au projet de gymnase multifonctionnel - CSSHC
 - 11.4.3 Tournoi de golf au profit de la Fête régionale de la famille – édition 2022
- 11.5 Comité régional de Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers
 - 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 27 octobre 2021
 - 11.5.2 Rapport annuel du travailleur de rue
 - 11.5.3 Remplacement du travailleur de milieu
 - 11.5.4 Santé Canada – Diminution du nombre de plants
 - 11.5.5 Priorités locales 2022-2023 – Plan d'action régional et local (PARL)
- 11.6 Comité régional Milieux naturels et Environnement (CMNE)
 - 11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 6 octobre 2021
- 11.7 Comité régional consultatif agricole (CCA)
 - 11.7.1 Compte-rendu de la rencontre du 10 novembre 2021
 - 11.7.2 Récupération des plastiques agricoles – Nouvelle REP
 - 11.7.3 Projet d'exclusion de la zone agricole des lots 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621 à Coaticook
 - 11.7.4 Positionnement et préoccupations à l'égard du projet de loi n° 103

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 Le CAB Express – Infolettre n° 108



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC - Infolettre
 - 14.1.2 Souper des fêtes – Rappel
- 14.2 Grande semaine des tout-petits – Adhésion à la charte estrienne Voir Grand pour nos enfants

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE

L'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 26 novembre 2021 en vertu du décret n° 1433-2021 du 17 novembre dernier. Suivant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h58 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre. Monsieur Benoit Roy est absent lors de l'ouverture.

En raison de l'évolution épidémiologique, le palier d'alerte (vert) décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence, de même que les règles de distanciation sociale sont toujours applicables. La présente séance est donc tenue en présentiel de même qu'avec la possibilité de présence du public, conformément à l'avis public publié par la MRC le 17 juin dernier à cet effet.

Madame Amélia Carr, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur des finances sont présents. Monsieur Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent à l'aide d'un mode technologique, toutefois. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière est également présente et fait fonction de secrétaire d'assemblée.

1.1 ACCUEIL DES NOUVEAUX MAIRES, ÉLUS LE 7 NOVEMBRE

Messieurs Jean-Pierre Charuest et Steve Lanciaux furent élus le 7 novembre dernier au poste de maire respectivement pour les municipalités de Compton et Saint-Herménégilde. Des félicitations et un mot de bienvenue leur sont chaleureusement adressés.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que la présente séance soit publique, tel qu'indiqué dans l'avis public publié le 17 juin dernier, personne du public n'est physiquement dans la salle du conseil.

De plus, bien que les citoyens puissent également transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant la séance du conseil, aucune question n'a été reçue.

CM2021-11-210

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	43/44	97,44 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX



CM2021-11-211

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.1 APPROBATION DE LA SESSION ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la session ordinaire du 20 octobre 2021 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 octobre 2021 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	43/44	97,44 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 RÈGLEMENT 6-25.7 – AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – BARNSTON-OUEST

Information est donnée par le secrétaire-trésorier à l'effet que le règlement n° 6-25.7 tel qu'adopté par le Conseil de la MRC le 25 août dernier n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le règlement visait à permettre l'ouverture ou le prolongement de rues privées ou publiques sur 2 lots situés dans l'affectation «Forestière» de la municipalité de Barnston-Ouest.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le règlement de la MRC contiendrait des éléments non conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et ne permettrait pas d'assurer la consolidation des zones urbaines et de villégiatures existantes. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émet donc un avis de non-conformité à l'égard du règlement. Celui-ci n'entrera donc pas en vigueur.

Monsieur Benoit Roy se joint aux délibérations du conseil. Il est 20h12.

4.2.2 ERREURS CLÉRIQUES - 202.1 CODE MUNICIPAL

CM2021-11-212

4.2.2.1 RÈGLEMENT 4-020 (2018) – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU que l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU que dans un tel cas, le secrétaire-trésorier doit joindre à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et déposer à la prochaine séance du conseil, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a adopté le 28 novembre 2018, le règlement n° 4-020 (2028) *fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC de Coaticook* ;

ATTENDU que le texte réfère aux élus membres du conseil de la MRC et non aux élus des municipalités locales ;

ATTENDU qu'au niveau du libellé du titre de l'article 5 les mots du Conseil ont été omis et qu'il s'agit d'une erreur cléricale ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ de modifier, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le libellé du titre de l'article 5 du règlement n° 4-020 (2028) *fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC de Coaticook* et il se lira dorénavant comme suit : «Rémunération additionnelle des élus **du Conseil** de la MRC», et ce afin d'y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture du document ;
- ▶ de confier le mandat au secrétaire-trésorier de joindre une copie de la présente résolution audit règlement et d'apporter les mentions de correction en marge de celui-ci.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-213

4.2.2.2 RÉSOLUTION CM2021-08-170 – FINANCEMENT FQIS – CHARGÉE DE PROJET EN HABITATION

ATTENDU que l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU que dans un tel cas, le secrétaire-trésorier doit joindre à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et déposer à la prochaine séance du conseil, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;

ATTENDU que le conseil de MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2021-08-170 a approuvé une aide financière du Fonds d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du projet d'embauche d'une «chargée de projet en habitation» de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la recommandation du Comité régional – Développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 23 août 2021 déposée au soutien de la prise de décision indiquait une recommandation d'un montant de 17 000 \$;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est malheureusement glissée lors de la rédaction de la résolution CM2021-08-170 puisque celle-ci indique une aide financière de 12 000 \$ au lieu de 17 000 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de modifier, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le montant d'aide financière du Fonds d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du projet d'embauche d'une «chargée de projet en habitation» de la MRC de Coaticook inscrit dans la résolution CM2021-08-170 et il se lira dorénavant comme 17 000 \$ et non 12 000 \$, et ce afin d'y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture du document ;
- ▶ de confier le mandat au secrétaire-trésorier de joindre une copie de la présente résolution audit procès-verbal du Conseil de la MRC et d'apporter les mentions de correction en marge de celui-ci.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-214

**4.2.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM2021-06-146 –
DEMANDE AU VOLET 1B DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER**

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution CM2021-06-146 le 16 juin 2021 ;

ATTENDU qu'aux termes de cette résolution la MRC a déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B pour un projet de restauration de l'ancienne centrale de la Chute-Burroughs à Stanstead-Est ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'il appert opportun de modifier les montants demandés dans la résolution ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de modifier les montants demandés au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B pour un projet de restauration de l'ancienne centrale de la Chute-Burroughs à Stanstead-Est, pour les suivants :
 - 107 891 \$ pour l'année 2021-2022 ;
 - 100 000 \$ pour l'année 2022-2023 ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Stanstead-Est pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-215

4.2.4 PROJET D'ÉCOCENTRE PERMANENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE; PARTIE 2 : APPUI AU DÉMARRAGE, À LA BONIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que bien que ce réseau soit complété par le service de collecte sur appel de la Ressourcerie des Frontières, qui met en valeur dans son magasin les meubles et autres objets domestiques propices au réemploi ainsi que le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ainsi que le centre de tri de CRD privé de l'entreprise Conteneur Coaticook 2010 inc., la MRC de Coaticook se devait de trouver une solution plus appropriée dans le respect de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU que les objectifs recherchés dans le cadre du projet d'instauration d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) (ci-après le «PROJET») sont les suivants :

- Offrir un service accessible, intégré, convivial et sécuritaire aux citoyens de la MRC de Coaticook pour se départir adéquatement de leurs matières résiduelles qui ne sont pas prises en charge par les services de collectes municipales ;
- Maximiser la participation et les volumes récoltés ;
- Optimiser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Récupération et Valorisation ;
- Éviter le dédoublement des services et assurer la pérennité des organismes de récupération/valorisation déjà en place ;
- Rassembler tous les services de récupération au même endroit ;
- etc. ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation gère le Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, dans le cadre du Partenariat 2020-2024 ;

ATTENDU que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 vise la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU que le PROJET de la MRC pourrait être admissible à une aide financière, dans le cadre de l'implantation d'un nouvel écocentre ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de déposer au MAMH une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'instauration d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'accepter que la MRC agisse à titre d'organisme responsable du projet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC à signer la demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le directeur des finances dépose la liste des comptes d'un montant total de 673 427,92 \$ payés au 24 novembre 2021, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2021-11-216

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 214 743,98 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 214 743,98 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2021, pour le mois d'octobre, comme ici au long reproduit.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

CM2021-11-217

5.4 COTISATION FQM - 2022

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite les municipalités de la MRC de Coaticook à renouveler leur adhésion à son organisme pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU que l'augmentation globale est de 2,2 % par rapport à l'année en cours ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler l'adhésion de l'ensemble des municipalités locales de la MRC, sauf la Ville de Coaticook, à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2022, à raison d'un montant de 15 414.67 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2022 de 15 703,19 \$ dans la Partie II, département «*Fédération québécoise des municipalités*» dans la catégorie de fonctions «*Administration - autres, cotisation FQM*», poste budgétaire 02 19116 494, à cet effet ;
- ▶ de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2022, à raison d'un montant de 457,45 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2021 de 480.27 \$ dans la Partie I, département «*Général*» dans la catégorie de fonctions «*Administration – autres, cotisation et abonnements*» poste budgétaire 02 19001 494, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

5.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022



CM2021-11-218

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.5.1 PARTIE I

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «I» comprend les départements suivants : Général, Conseil, Loisirs & Culture, Développement économique, Centre de tri, Abattage d'arbres, Évaluation, Transport collectif, Fosses septiques et Prévention incendie ;

ATTENDU que la volonté exprimée est à l'effet que les surplus soient destinés prioritairement au projet d'écocentres ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Partie «I» d'un total de 6 497 752 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Général*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 2 967 615 \$;
- ▶ pour le département «*Conseil*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 89 778 \$;
- ▶ pour le département «*Sécurité publique*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 36 162 \$;
- ▶ pour le département «*Loisirs et culture*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 379 621 \$;
- ▶ pour le département «*Centre de tri*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 64 470 \$;
- ▶ pour le département «*Développement économique*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 304 964 \$;
- ▶ pour le département «*Abattage d'arbres*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 41 273 \$;
- ▶ pour le département «*Évaluation*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 250 943 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département «*Tillotson*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 200 000 \$;
- ▶ pour le département «*Transport collectif*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 516 574 \$;
- ▶ pour le département «*Prévention des incendies*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 131 900 \$;
- ▶ pour le département «*Plastiques agricoles*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 92 267 \$.
- ▶ pour le département «*Fosses septiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 422 185 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-219

5.5.2 PARTIE II

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «II» comprend les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, *Vente pour taxes et Repères géodésiques* ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Partie «II» d'un total de 91 751 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 35 670 \$;
- ▶ pour le département «*Vente pour taxes*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 47 339 \$;
- ▶ pour le département «*Repères géodésiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 8 742 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	5,74		
Jean-Pierre Charuest	7	32,16		
Françoise Bouchard	2	7,15		
Benoît Lavoie	1	2,76		
Michel-Henri Goyette	1	4,43		
Steve Lanciaux	2	7,43		
Benoît Roy	1	4,86		
Henri Pariseau	1	1,01		
Line Gendron	2	5,34		
Pamela B. Steen	2	6,24		
Nathalie Dupuis	5	22,88		
TOTAL	26/26	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-220

5.5.3 PARTIE III

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2022 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «III» comprend le département suivant : «Collectes» ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Partie «III» d'un total de 441 668 \$ comme suit décrites pour le département «Collectes», des dépenses, investissements et affectations non moins égaux aux revenus et affectations d'un montant de 441 668 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	13,07		
Françoise Bouchard	2	16,28		
Benoît Lavoie	1	6,27		
Michel-Henri Goyette	1	10,09		
Steve Lanciaux	2	16,90		
Benoît Roy	1	11,05		
Line Gendron	2	12,15		
Pamela B. Steen	2	14,19		
TOTAL	13/13	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-221

5.5.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les dépenses incompressibles pour un montant de 3 738 357 \$ pour différents départements et catégories de fonctions dans les parties «I», «II» et «III» des prévisions budgétaires 2022, comme ici au long reproduites ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses telles que décrites à la présente pour l'exercice financier 2022 et, en conséquence, est requise l'émission du certificat de crédit disponible du secrétaire-trésorier en date du 1^{er} janvier 2022 :

- pour un montant maximal de 3 226 460 \$ pour la Partie I ;
- pour un montant maximal de 75 129 \$ pour la Partie II ;
- pour un montant de 436 768 \$ pour la Partie III.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-222

5.6 TRAVAUX DE COURS D'EAU À COMPTON

ATTENDU que des travaux de stabilisation des berges ont été effectués sur la propriété immatriculée 0106 35 7947 à Compton ;

ATTENDU que ces portions du cours d'eau Poulin # 2 et d'un cours d'eau sans nom font partie d'un cours d'eau réglementé en vertu du règlement 5-031 (2016) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les propriétaires et/ou ayants droit des lieux se sont engagés à payer la totalité des frais ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les dépenses reliées aux travaux d'aménagement des berges à Compton, au coût total avant toutes taxes de 3 974,88 \$ pour la propriété immatriculée 0106 35 7947 à Compton ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant total de 4 173,13 \$ à cet effet dans la Partie I, au sein du département «*Général*», dans la catégorie de fonctions «*Hygiène du milieu – Cours d'eau, Surveillance – Travaux de cours d'eau*», poste budgétaire 02 46001 410 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement desdites factures et le traitement approprié pour leur recouvrement auprès de la municipalité de Compton, ainsi que des frais de gestion applicables en vertu de la résolution CM2011-09-310 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser l'utilisation des revenus supplémentaires générés au sein de la Partie I, département «Général», dans la catégorie de fonctions «Municipalités-surveillance de cours d'eau», poste budgétaire 01 23146 100, au remboursement desdites dépenses, et ce, jusqu'à concurrence desdits revenus supplémentaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

5.7 RISTOURNE 2020 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Information est donnée par la greffière que la part de la MRC de Coaticook dans la ristourne de 2 M\$ versée à ses membres par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), au terme de l'exercice financier 2020 est de 1 180 \$, pour un montant cumulatif de 28 368 \$ depuis l'adhésion de la MRC.

CM2021-11-223

5.8 ENTENTE DE COLLABORATION – RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – VISION ATTRACTIVITÉ – CHARGÉE DE PROJET EN HABITATION

ATTENDU que Vision attractivité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une convention d'aide financière pour le projet régional de Réseau d'accueil estrien dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FRR) ;

ATTENDU que dans le cadre du projet Réseau d'accueil estrien, une portion du budget du projet est réservée pour la réalisation d'actions concrètes dans les territoires des MRC, afin qu'elles déploient la vision régionale d'accueil ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet mis de l'avant par la MRC est l'*Embauche d'une chargée de projet en habitation pour la MRC de Coaticook* ;

ATTENDU que les objectifs du projet de la MRC sont :

- favoriser le développement de logements adéquats, de qualité et abordables pour les résidents actuels et potentiels ;
- encourager les municipalités à être proactives dans le développement de l'habitation par la mise en place des solutions nommées dans le rapport d'étude ;
- sensibiliser les acteurs du territoire concernés par l'habitation sur les enjeux et les solutions possibles à court et moyen terme ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet d'entente de collaboration entre Vision attractivité et la MRC indiquant les obligations des parties et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook recevra une aide financière de 17 000 \$ pour l'embauche d'une chargée de projet en habitation pour la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer au nom de la MRC de Coaticook le projet d'entente de collaboration avec Vision attractivité dans le cadre du projet *Réseau d'accueil estrien, tel que présenté.*

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION



CM2021-11-224

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.9 ALLÉA'ILLEURS... POUR S'INSPIRER – PROJET DE MISSION EN FRANCE – PRATIQUES INNOVANTES EN ADAPTATION AUX ALÉAS FLUVIAUX EN CONTEXTE RURAL

ATTENDU que la MRC de Coaticook a remporté le 1^{er} prix au concours Inspiration en gestion des risques 2019 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour son projet d'espace de liberté de la rivière Coaticook visant à réduire les risques liés aux inondations sur son territoire ;

ATTENDU que ce prix est assorti d'un montant de 10 000\$ à utiliser pour la formation ou l'achat d'équipement ou matériel relatif à la gestion de risque ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook joue un rôle de leadership à l'échelle du Québec sur les enjeux de gestion de risque dans les espaces de liberté de rivière ;

ATTENDU que la France est souvent citée en exemple par plusieurs experts dans le domaine de la gestion des risques d'inondation ;

ATTENDU que le CEPRI (centre européen de prévention de risque d'inondation) s'est montré intéressé à nous supporter en nous aidant à identifier des communautés à rencontrer, à élaborer une programmation de visite, en plus d'organiser un moment d'échange national et local sur la question de la gestion des risques d'inondation ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-02-53, le conseil de la MRC a approuvé un projet de mission en France portant sur des pratiques innovantes en adaptation aux aléas fluviaux en milieu rural et la gestion des risques d'inondation ;

ATTENDU qu'en raison du contexte sanitaire, la mission fut repoussée ;

ATTENDU que le projet s'est peaufiné et la mission serait d'une durée de 5 jours afin de poursuivre les objectifs suivants :

- positionner l'expertise de la MRC en matière de gestion des aléas fluviaux en milieu rural auprès des intervenants gouvernementaux ;
- sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux liés aux aléas fluviaux en milieu rural et favoriser la crédibilité des actions pouvant être menées par les MRC afin d'influencer l'adaptation de mesures réglementaires et législatives ;
- s'inspirer des projets les plus prometteurs afin d'outiller la MRC dans sa quête d'innovation et de projets concrets de résilience face aux aléas fluviaux ;
- saisir les opportunités de partenariats à l'étranger ;

ATTENDU que le montage financier est presque complété ;

ATTENDU que si l'évolution épidémiologique le permet, la mission aurait lieu en mai 2022 et que la réservation de vol et d'hébergement devrait être effectuée au plus tard le 30 novembre prochain ;

ATTENDU la présentation du projet par la direction générale ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter que la direction générale procède à la réservation de vol et d'hébergement pour le projet de mission en France «ALLÉA'ILLEURS... POUR S'INSPIRER», tel que présenté ;
- ▶ d'accepter la dépense reliée à cette réservation, représentant un dépôt de près de 30 % de la dépense, soit 10 500 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 10 500 \$ à cet effet dans la Partie I, au sein du département «Général», dans la catégorie de fonctions «Hygiène du milieu – Cours d'eau, 02 46001 310 dans la catégorie de fonctions «déplacements» jusqu'à concurrence des revenus disponibles à cet effet.
- ▶ d'autoriser l'engagement des crédits nécessaires aux autres dépenses liées à la mission, selon les crédits disponibles à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur réception des factures à cet effet, selon le budget disponible.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

6.0 AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

6.1 BUREAU DES DÉLÉGUÉS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU que conformément à l'article 129 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

CM2021-11-225



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le préfet est d'office, un des délégués ;

ATTENDU qu'il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes, au bureau des délégués, soient :

Délégués	Substituts
Monsieur Bernard Marion, préfet Maire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Monsieur Michel-Henri Goyette Maire de Martinville
Madame Pamela B. Steen Mairesse de Stanstead-Est	Monsieur Johnny Pizar Maire de Barnston-Ouest
Madame Nathalie Dupuis Mairesse de Waterville	Monsieur Jean-Pierre Charuest Maire de Compton

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-226

6.2 REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES – MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin que l'iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska, soit corrigée dans le cadre du Programme sur les redevances des ressources naturelles, en respectant



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

minimalement le montant des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021 des MRC ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé, en octobre dernier, aux MRC de l'Estrie le montant à recevoir dans le cadre du programme sur les redevances des ressources naturelles ;

ATTENDU que les montants confirmés sont inférieurs aux montants annoncés en novembre 2020 pour la préparation du budget 2021 ;

ATTENDU que cette différence provient d'un calcul effectué sur la base du produit intérieur brut de la région (PIBR) administrative de l'Estrie (pour 2021, il est calculé sur la moyenne du PIBR de 2016-2017-2018) ;

ATTENDU que les MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska ont été transférées en Estrie le 28 juillet dernier ;

ATTENDU que la méthode de calcul ne tient pas compte d'un transfert de région et, par conséquent, désavantage toutes les MRC de l'Estrie qui se partagent des redevances à huit MRC au lieu de les partager à six (Sherbrooke ne reçoit pas de redevances) ;

ATTENDU que cette iniquité perdurera jusqu'en 2025, puisque ce n'est qu'en 2026 que le calcul du PIBR tiendra compte de la moyenne des années 2021, 2022 et 2023, soit à partir du moment où les deux MRC ont joint l'Estrie et que leur économie a contribué au PIBR de l'Estrie ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-01-29, la MRC de Coaticook a appuyé les démarches entamées auprès du gouvernement du Québec pour accueillir les nouvelles MRC tout en réclamant une analyse beaucoup plus complète et approfondie des avantages et inconvénients du projet d'ajouter lesdites MRC au territoire de l'Estrie, et ce, bien au-delà des simples services gouvernementaux, mais au niveau global des impacts sur le développement local des MRC, des municipalités locales et l'impact régional de l'Estrie à court et long terme ;

ATTENDU que les élus de l'Estrie ont maintes fois fait valoir que le projet de fusion aurait potentiellement plusieurs impacts reliés à des enjeux idéologiques, d'affinité et de cohésion, de culture de fonctionnement et de relativité des poids démographiques ;

ATTENDU qu'une analyse des impacts sur les services et budgets gouvernementaux du Québec a été maintes fois réclamée ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de corriger cette iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021 ;
- ▶ de lui demander également que ce montant serve de base au calcul des redevances des années 2022 à 2025 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de lui demander également de tenir compte de la croissance de l'Estrie dans la répartition de l'enveloppe ;
- ▶ de tenir compte de la nouvelle réalité de l'Estrie dans tout calcul ou partage pour les autres programmes affectant les municipalités de l'Estrie ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente au ministre des Transports et ministre responsable de l'Estrie, aux députés de Saint-François, Brome-Missisquoi, Richmond, Sherbrooke, Mégantic et Orford ainsi qu'aux MRC de l'Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rien à signaler.

8.0 AVIS DE MOTION

8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-309 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DUDIT COMITÉ

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère Nathalie Dupuis qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 2-309 (2007) concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif (CA) et les règles de fonctionnement dudit comité sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La modification souhaitée est à l'effet que dorénavant, les séances ordinaires du CA se tiendront selon le calendrier préalablement établi par le conseil et publié conformément à la loi.

8.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Johnny Pizar qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» contient les départements suivants : «Général», «Conseil», «Sécurité publique», «Loisirs et culture», «Centre de tri», «Développement économique», «Abattage d'arbres», «Évaluation», «Tillotson», «Transport collectif», «Prévention incendie», «Plastiques agricoles» et «Fosses septiques».

8.3 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Pamela B. Steen, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» contient les départements suivants : «Fédération québécoise des municipalités (FQM)», «Vente pour taxes» et «Repères géodésiques».

8.4 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Michel-Henri Goyette, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «III» contient le département suivant : «Collectes».



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.5 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Line Gendron, qu'un règlement concernant la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022 sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget de la MRC.

8.6 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Françoise Bouchard qu'un règlement ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Le programme municipal de vidange systématique a été modifié et adapté en fonction de l'arrivée de la municipalité de Dixville et du nouveau contractant pour la vidange des fosses septiques.

8.7 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4-022 (2018) CRÉANT LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Benoît Lavoie qu'un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement 4-022 (2018) créant les Comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne sera adopté à une prochaine session de ce conseil. Le règlement a pour objet d'apporter des précisions au règlement précédent et de représenter la réalité des Comités régionaux.

9.0 RÈGLEMENTS

CM2021-11-227

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR DIVERS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-027 (2021) «Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 20 octobre 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit la mise à jour de la tarification des services de géomatique et en matière de vente pour taxes ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 4-027 (2021) «*Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-027 (2021), et en conséquence, signé par le préfet et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.2 PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-309 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DUDIT COMITÉ

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 2-309 (2007) concernant la délégation de compétence du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au Comité administratif (CA) et les règles de fonctionnement dudit comité. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée et les divers tarifs (toutefois, le coût, le mode de paiement ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC, pour l'exercice financier 2022 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» comprend les départements suivants : «Général», «Conseil», «Sécurité publique», «Loisirs et culture», «Centre de tri», «Développement économique», «Abattage d'arbres», «Évaluation», «Tillotson», «Transport collectif», «Prévention incendie», «Plastiques agricoles» et «Fosses septiques».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC, pour l'exercice financier 2022 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» comprend les départements suivants : «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC, pour l'exercice financier 2022 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «III» comprend le département suivant : «*Collectes*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.6 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement concernant la délégation faite à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget de la MRC. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.7 PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de remplacer le règlement 2-316 (2015) ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire des municipalités locales de la MRC. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée et les divers tarifs (toutefois, le coût, le mode de paiement ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables pour les municipalités locales). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**9.8 PRÉSENTATION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 4-022 (2018) CRÉANT
LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET
ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de remplacer le règlement 4-022 (2018) créant les Comités régionaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois, le coût, le mode de paiement ainsi que le mode de financement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

10.0 AUTRES AFFAIRES

10.1 CALENDRIER 2022

CM2021-11-228

**10.1.1 SESSIONS ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) introduit en 2008, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, par résolution, un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le comité administratif s'étant fait déléguer certains pouvoirs du conseil, les mêmes obligations sont donc applicables pour la publication de ses séances ordinaires ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier du comité administratif (CA) pour l'année 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook, pour l'année 2022 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-229

10.1.2 SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) introduit en 2008, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, par résolution, un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier du conseil de la MRC pour l'année 2022 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du conseil de la MRC de Coaticook, pour l'année 2022 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

10.1.3 COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC

Information est donnée aux élus sur le calendrier des rencontres des Comités régionaux. Le calendrier final sera établi suite à la désignation des élus sur les différents comités lors de la séance de janvier 2022. Ces derniers sont toutefois invités à réserver d'ores et déjà les blocs d'heures et de journées à cet effet.

10.2 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.

En vertu de l'art. 6, al. 2 de la *Loi sur l'éthique*, les élus doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- qui n'est pas de nature purement privée ;
- ou
- qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité ;

Et



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par ceux-ci.

De plus, l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir article 6, al. 1, par. 4^o *Loi sur l'éthique*).

La greffière indique qu'aucun élu de la MRC de Coaticook n'a déclaré à la réception d'un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage au cours de la dernière année.

CM2021-11-230

**10.3 RÔLE D'ÉVALUATION – CHANGEMENT
D'ÉVALUATEUR - SIGNATAIRE**

ATTENDU que la MRC de Coaticook a octroyé suite à un processus d'appel d'offres public, un contrat d'une durée de 9 ans, pour la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales de la MRC de Coaticook, conformément aux règles d'adjudication prescrites au *Code municipal* à Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc., et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que Monsieur Jean-Pierre Cadrin, É.A., agissait à titre d'évaluateur-signataire pour la MRC de Coaticook, et ce, depuis 2009 ;

ATTENDU la demande adressée par Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. de changer l'évaluateur-signataire en conformité avec l'article 21 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) et le contrat liant les parties ;

ATTENDU que Monsieur Ménard est évaluateur agréé depuis décembre 2001 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de désigner Monsieur Martin Ménard, É.A., à partir du 1er janvier 2022 comme évaluateur signataire des rôles pour la MRC de Coaticook dans le cadre du contrat de services professionnels pour la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales de la MRC ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le procès-verbal de la session ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 17 novembre 2021.

CM2021-11-231

11.1.2 L'ÉVEIL - 12 JOURS EN JUIN - DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU que l'Éveil, Ressource communautaire en santé mentale souhaite répéter pour une seconde édition, l'événement 12 jours en juin sur la Voie des Pèlerins, au cours de l'été 2022 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une marche de 212 kilomètres en 12 jours, dans le but d'amasser des fonds afin que l'organisme puisse demeurer ouvert pendant la saison estivale ;

ATTENDU que la participation financière de la MRC est sollicitée à titre de partenaire ;

ATTENDU que la MRC a contribué financièrement en remettant un montant de 1 500 \$, pour l'édition de 2021 ;

ATTENDU que certaines municipalités locales ont également été sollicitées ;

ATTENDU la «Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites» en vigueur depuis le 20 octobre 2004 au sein de la MRC de Coaticook qui tente d'éviter les doublons ;

ATTENDU la présentation de l'agente de communication et marketing à cet effet ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 21 et 22 du «Règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook au Comité administratif et les règles de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

fonctionnement dudit comité» les décisions du CA doivent faire consensus et être unanimes, à défaut de quoi le préfet doit référer la question au Conseil de la MRC qui devient la seule autorité pouvant statuer sur la question en litige ;

ATTENDU que les membres du Comité administratif souhaitaient profiter de l'occasion des élections générales municipales pour rappeler aux élus l'existence de la «Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites» de la MRC et ainsi la décision n'a pas été prise au Comité administratif ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu, à même leur convocation, une copie de la demande de commandite, du plan de visibilité ainsi que le formulaire de demande conformément à la Politique de communication de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas la lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pisarz
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Éveil, Ressource communautaire en santé mentale dans le cadre de la seconde édition de l'événement 12 jours en juin sur la Voie des Pèlerins, qui aura lieu au cours de l'été 2022 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 1 500 \$ dans la Partie I, département «Général», au sein de la catégorie de fonctions «Santé & bien-être - Autre, Dons autres organismes», poste 02 59002 970 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Piszar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.2 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement économique de la MRC de Coaticook du 2 novembre 2020.

11.2.2 BILAN DE LA TOURNÉE INDUSTRIELLE 2021

Le président du Comité régional de développement économique, Monsieur Simon Madore présente brièvement le bilan de la tournée industrielle 2021 réalisée dans le cadre de la relance économique de la MRC de Coaticook. Les enjeux soulevés sont en lien avec le transport, les logements, l'accessibilité aux services de garde, le processus d'immigration, etc. ainsi que la pénurie de main-d'œuvre qui est criante : plus de 150 postes sont à pourvoir dans les 18 entreprises rencontrées.

11.2.3 PLAN STRATÉGIQUE DE L'ÉQUIPE DE CONSEILLERS AUX ENTREPRISES

Le président du Comité régional de développement économique, Monsieur Simon Madore présente brièvement la planification stratégique dont s'est dotée l'équipe de conseillers aux entreprises au sein du département de développement économique. Leur mission : «Favoriser la création d'opportunités économiques sur le territoire en stimulant la vitalité entrepreneuriale par des actions innovantes et une expertise variée».

11.2.4 FICHE INFORMATIVE – AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGION D'ALERTE MAXIMALE (AERAM)

Le président du Comité régional de développement économique, Monsieur Simon Madore informe les membres du Conseil de la MRC que 33 entreprises de la région ont reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM) dans le contexte de la pandémie pour un montant de 578 687 \$. Quelques 20 entreprises verront le montant total de leur aide financière être pardonné par le gouvernement, soit un montant de 475 585 \$.

11.3 COMITÉ RÉGIONAL MIXTE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET MILIEUX HUMIDES ET ENVIRONNEMENT (COT – CMNE)

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 10 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional exceptionnellement mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et environnement de la MRC de Coaticook du 10 novembre 2021.



CM2021-11-232

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**11.3.2 POSITIONNEMENT ET PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD
DU PROJET DE LOI N° 103**

ATTENDU l'adoption du Projet de loi n° 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU que sous des prétextes d'allègements administratifs, le projet de loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole ;

ATTENDU que l'article 75 du projet de loi 103 modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et que dorénavant, le demandeur devra démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la MRC (et non pas de la municipalité locale) et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage ;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois, puisque les demandes d'exclusion pourront être *de facto* rejetées par la CPTAQ sous le seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales, en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains ;

ATTENDU que cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ;

ATTENDU que l'article 72 du projet de loi 103 modifie l'article 62.8 de la LPTAA afin d'apporter une souplesse lors de l'analyse à la CPTAQ de demandes de lotissement afin de prendre en compte une diversité de modèles et de projets nécessitant des superficies variées dans le but de favoriser la relève agricole et de développement de nouveaux modèles agricoles ;

ATTENDU que bien que ces assouplissements soient essentiels, le développement de nouveaux modèles agricoles nécessite également une ouverture quant à la rentabilité de ces projets, et ce, afin de permettre la construction d'une résidence pour ces producteurs agricoles issus de modèles agricoles diversifiés ;

ATTENDU que la rentabilité des projets agricoles issus des modèles diversifiés doit être prise en considération par la CPTAQ lors de demande de construction d'une résidence pour un producteur agricole en vertu de l'article 40 de la LPTAA ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions ;

ATTENDU la volonté du Gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation du Comité régional exceptionnellement mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et environnement lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander le retrait des modifications prévues à l'article 75 du projet de loi n° 103 *modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, et ce, en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;
- ▶ de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles ;
- ▶ de demander que le principe de reconnaissance de la diversité de modèles et de projets agricoles nécessitant des superficies variées soit également pris en compte lors de l'analyse de projet soumis en vertu de l'article 40 de la LPTAA à l'aide de critères permettant d'assurer la pérennité de ces projets agricoles sur le territoire, afin de permettre la construction de résidence pour ces producteurs agricoles ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'ensemble des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-233

11.3.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE ECOTIERRA ET LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET PIVOT

ATTENDU que le Projet forestier PIVOT est un projet groupé conçu par ECOTIERRA, en partenariat avec Forêt Hereford Inc. et l'Université Laval ;

ATTENDU que le projet donne l'occasion aux propriétaires de boisés du Québec de modifier certaines pratiques d'aménagement forestier ;

ATTENDU que ces changements permettront d'augmenter la séquestration carbone et/ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou de permettre de maintenir les stocks de carbone dans la biomasse ;

ATTENDU que ces variations seront calculées et converties en unités de crédits carbone (VCU), ce qui permettra aux participants de recevoir des compensations pour ces services environnementaux via la vente de VCU ;

ATTENDU que ce projet est conçu selon un standard et une méthodologie reconnus mondialement ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a été approchée pour agir à titre d'agrégateur soit de l'accompagnement aux producteurs forestiers participants ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet de protocole d'entente avec la Société de gestion de projets Ecotierra Inc. à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU la recommandation du Comité régional exceptionnellement mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et environnement lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'autoriser le préfet de la MRC à signer au nom de la MRC de Coaticook le protocole d'entente avec la Société de gestion de projets Ecotierra Inc., tel que présenté, afin que la MRC agisse à titre d'agrégateur dans le cadre du projet pivot précité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-234

11.3.4 RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – NOUVELLE REP

ATTENDU que la MRC de Coaticook a mis en place et maintient un programme de collecte mensuelle des plastiques agricoles de porte à porte, auprès de tous les agriculteurs de la MRC depuis 2010 et que celui-ci connaît un succès notoire et constant ;

ATTENDU que la formule développée par la MRC est simple et flexible et permet de récupérer une très grande quantité de plastique, soit environ 250 tonnes par année ;

ATTENDU que le programme de la MRC vise les plastiques # 4 (polyéthylène de basse densité [PEbd]), soit les films et les toiles servant à la conservation ou à l'enrubannage de l'ensilage ou du foin, ainsi que les plastiques de serre et les sacs non-tissés, assurant ainsi un potentiel de recyclage important pour les plastiques recueillis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC a gagné un Phénix de l'Environnement à l'égard de ce programme en 2011 ;

ATTENDU que le coût du programme de la MRC de Coaticook est de 82 742 \$ en 2021 pour la collecte et le transport ; soit l'équivalent de 330 \$/tonne, auxquels s'ajoutent les coûts de traitement de 115 \$/tonne pour un total d'environ 445 \$/tonne ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté un projet de règlement afin notamment d'inclure les produits agricoles, au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), incluant les plastiques d'enrobage ;

ATTENDU que le projet de règlement a été publié le 13 octobre à la Gazette officielle du Québec et qu'une consultation publique de 45 jours a lieu jusqu'au 26 novembre 2021 ;

ATTENDU que ce projet de règlement vise à instaurer des points de dépôts, pour la récupération de différents types de plastiques agricoles (article 53.0.12) ;

ATTENDU que ce modèle de point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles de la région et que ce service ferait grandement diminuer le taux de participation et de récupération ;

ATTENDU que l'objectif fixé par la RRVPE pour les pellicules des plastiques est de 45 % en 2025 et ultimement de 75 % (article 53.0.14) ;

ATTENDU que, selon notre expérience et nos discussions avec les agriculteurs, il est impensable d'atteindre des taux de récupération aussi élevés avec des points de dépôt ;

ATTENDU que le RRVPE prévoit un montant exigible de 0,45 \$ le kilogramme (450 \$/tonne) pour le plastique d'enrobage (art 53.0.16), soit un peu plus que le coût du programme de récupération actuel de la MRC ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook n'a jamais participé aux discussions à l'égard de cette REP, et ce malgré sa longue expérience de collecte de plastiques agricoles et le succès constant de son programme ;

ATTENDU que plusieurs détaillants offrent un service de récupération pour certains produits, directement chez les producteurs agricoles lors de la livraison de produits (exemple : retour de barils et autres) ou à leur place d'affaires ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides & Environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transmettre les commentaires et recommandations suivants au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)*, soient :
 - la MRC de Coaticook déplore le fait qu'elle n'ait jamais été consultée pour l'ébauche de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les plastiques agricoles et que toutes les communications à l'égard des programmes existants ont totalement ignoré l'expérience à succès de la MRC de Coaticook et des autres MRC de l'Estrie ;
 - la MRC de Coaticook recommande que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte à porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques de classe 1, et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles ;
 - la MRC de Coaticook recommande de redéfinir certaines classes de plastique (article 53.0.8) afin de séparer les plastiques par type de matières (ex. PEbd, PP, etc.) afin de faciliter leur ségrégation et de maximiser le potentiel de recyclage ;
 - la MRC de Coaticook recommande de s'assurer que la classe 2 de l'article 53.0.8 inclut les sacs de suppléments et de minéraux, composés de papier et de plastique, qui constituent un volume important des déchets agricoles ;
 - d'un autre côté, la MRC de Coaticook salue cette nouvelle REP et se réjouit qu'elle couvre d'autres types de produits agricoles problématiques : plastiques acéricoles ; contenants rigides ; pesticides et engrais et leurs contenants, etc., pour lesquels, les points de dépôts pourraient être une option adéquate étant donné que ces produits sont plus faciles à transporter ou sont générés de manière plus ponctuelle ; il serait toutefois important d'inclure tous les services de collecte offerts par les détaillants ou autres et de mentionner qu'un MINIMUM d'un (1) point de dépôt par MRC doit être disponible afin d'assurer un service de proximité ;

- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Table des MRC de l'Estrie, à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

11.4 COMITÉ RÉGIONAL - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC)

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 17 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional - Développement des communautés de la MRC de Coaticook du 17 novembre 2021, la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2021-11-235

11.4.2 APPUI AU PROJET DE GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL - CSSHC

ATTENDU que l'École secondaire La Frontalière, la Commission scolaire des Hauts-Cantons (maintenant connue comme le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons) et la MRC de Coaticook ont signé en 2014 une entente afin d'établir une convention d'utilisation des plateaux sportifs, d'une part de la Commission scolaire via l'école La Frontalière et d'autre part, de la MRC et un organisme ;

ATTENDU que la MRC à travers un organisme régional (Acti-Sports MRC de Coaticook) gère les activités et rend accessibles à l'extérieur des heures de classe les installations sportives de l'École secondaire La Frontalière ;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons est responsable de ses infrastructures et en assume pleinement le coût de construction et d'opération courante ;

ATTENDU que l'école secondaire La Frontalière et l'organisme régional Acti-Sports MRC de Coaticook sont responsable d'acheter tout matériel et équipement dont ils ont besoin pour assurer leurs services respectifs ;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons et l'organisme régional Acti-Sports MRC de Coaticook souhaitent transformer la palestre existante et aménager un plateau sportif multifonctionnel pour les besoins de la clientèle scolaire ainsi que l'ensemble de la population ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 17 novembre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le projet du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons de transformation de la palestre de l'école secondaire La Frontalière en plateau sportif multifonctionnel afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur, tel que présenté ;
- ▶ de s'engager à conclure une entente, au besoin, avec le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons pour le projet de transformation de la palestre en plateau sportif multifonctionnel afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population ;
- ▶ d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC à signer ladite entente au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-236

11.4.3 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FÊTE RÉGIONALE DE LA FAMILLE – ÉDITION 2022

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-10-206, le Conseil de la MRC a décidé de mettre fin définitivement à la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook, et ce dès 2021 ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-10-207, le Conseil de la MRC a toutefois décidé de maintenir l'allocation de 6 000 \$ réservé pour la remise de bourses aux nouveau-nés ;

ATTENDU que le tournoi de golf organisé par la MRC était depuis plusieurs années au profit de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'événement n'a pas eu lieu en 2020 ni en 2021 en raison de la pandémie ;

ATTENDU que l'événement était pour plusieurs plus qu'une campagne de financement annuel et répondait à un objectif de réseautage avec les partenaires de la région ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional de Développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 17 novembre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller Simon Madore

IL EST RÉSOLU de poursuivre l'organisation du tournoi de golf annuel de la MRC, pour le 7 juillet 2022 au Club de golf de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

**11.5 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) -
VOLET SERVICES POLICIERS**

**11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 27 OCTOBRE
2021**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook du 27 octobre 2021.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.5.2 RAPPORT ANNUEL DU TRAVAILLEUR DE RUE

Information est donnée par l'élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoît Roy qu'Étienne le travailleur de rue (Tr) ainsi que Madame Stéphanie Vachon, directrice de l'Éveil, organisme communautaire en santé mentale sont venus présenter au CSP le rapport d'activités pour l'année 2020-2021 au niveau du travail de rue sur le territoire de la MRC de Coaticook. Depuis 2019, les besoins ont explosé (46 % d'augmentation) et que le Tr est connu et reconnu sur le territoire. Quelques statistiques :

- 60 % de la clientèle est âgée entre 19-35 ans ;
- 54 % des rencontres sont de maintien de la relation établie avec le Tr ;
- 90 % des interventions ont été faites à Coaticook ;
- 52 % des rencontres ont un lien avec le volet psychosocial (relations, consommation, santé mentale, violence, logement, etc.) ;
- Médiation, accompagnement et référencement en forte hausse ;
- Etc.

CM2021-11-237

11.5.3 REMPLACEMENT DU TRAVAILLEUR DE MILIEU

ATTENDU que le poste de travailleur de milieu est à pourvoir ;

ATTENDU que la saison hivernale est moins propice pour offrir un service de proximité aux municipalités en périphérie de Coaticook ;

ATTENDU les problématiques de vandalisme à Coaticook ainsi que le bassin de jeunes fréquentant La Frontalière ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 27 octobre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy

APPUYÉE par la conseillère Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander à l'Éveil, organisme communautaire en santé mentale de pourvoir rapidement au remplacement du travailleur de milieu et que celui-ci puisse aller à la rencontre des jeunes fréquentant l'école La Frontalière et aux plages horaires non desservies par le travailleur de rue ;
- ▶ d'inviter les municipalités à faire part de leurs préoccupations à l'Éveil et d'indiquer les événements (endroits) où le travailleur de milieu pourrait être mis à profit et créer des liens pour être proactif.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-238

11.5.4 SANTÉ CANADA – DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS

ATTENDU que le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC ;

ATTENDU que lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales ;

ATTENDU l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante ;

ATTENDU que les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir ;

ATTENDU qu'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 27 octobre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la députation régionale et aux MRC du Québec pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2021-11-239

11.5.5 PRIORITÉS LOCALES 2022-2023 – PLAN D’ACTION RÉGIONAL ET LOCAL (PARL)

ATTENDU que les priorités locales doivent être établies pour le Plan d’action régional et local (PARL) de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que la Sûreté du Québec s’apprête à consulter également d’autres partenaires régionaux ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Sécurité publique (CSP) – Volet services policiers de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 27 octobre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de consulter les municipalités locales afin de bonifier dans le cadre du Plan d’action régional et local (PARL) de la Sûreté du Québec, les priorités locales suivantes qui pourront être reconduites :

- Intervenir sur les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur ses facteurs contributifs ;
- Effectuer des actions pour combattre le trafic et la consommation de stupéfiants dans la rue ;
- Effectuer de la prévention en lien avec la cybercriminalité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

11.6 COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE)

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 6 OCTOBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook du 6 octobre 2021.

11.7 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

11.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 10 NOVEMBRE 2021

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 10 novembre 2021.

11.7.2 RÉCUPÉRATION DE PLASTIQUES AGRICOLES – NOUVELLE REP

Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 recommandait au Conseil de la MRC de Coaticook d'adresser une résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'encontre du projet de règlement adopté récemment



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

visant notamment à inclure les produits agricoles, au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), incluant les plastiques d'enrobage en instaurant des points de dépôt pour la récupération de différents types de plastiques agricoles. (Voir 11.3.4 du présent procès-verbal)

CM2021-11-240

11.7.3 PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621 À COATICOOK

ATTENDU que la Ville de Coaticook a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette son appui au projet d'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain de 5.66 ha constitué de lots 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, adjacents au périmètre urbain de la Ville de Coaticook ;

ATTENDU que ces lots comprennent les terrains de quatre résidences déjà construites, de l'espace occupé par la route 141 et d'un terrain vacant situé entre les résidences qui a déjà été cultivé, mais qui est présentement en friche et abritent des milieux humides ;

ATTENDU que le projet n'est pas sans impact sur les activités agricoles et que l'analyse a été réalisée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé est majoritairement de type 3-T . L'extrémité sud-ouest est de type 4-4TP 3-4 FW 5-2RT ; La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation ; La sous-classe T se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale ; Concernant l'ensemble 4-4TP 3-4 FW 5-2RT, il est constitué à 40% de sol de classe 4 avec limitation due au relief et à des sols pierreux, 40% de sol de classe 3 avec des



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
	limitations dues à une basse fertilité et à une surabondance d'eau de même que 20% de sol de classe 5 avec des limitations dues au relief et à la présence de roc ; Aucune érablière n'est présente ;
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le terrain vacant a déjà été utilisé à des fins agricoles ; Il s'agit présentement d'une friche ; Le terrain abrite des milieux humides ce qui limite dans une certaine mesure le retour vers des pratiques culturales optimisées ; De plus, la présence du périmètre urbain limite l'implantation de certaines installations d'élevage ; Notons également la présence d'infrastructures déjà existantes telles que des résidences et la route 141 ;
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Ces lots se situent en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices ; L'installation d'élevage la plus près est à environ 1,2 km au sud-est ;
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Les lots visés se situent dans un bassin versant de niveau 4 de moins de 30% de couvert forestier ce qui limite l'abattage d'arbres à des fins de mise en culture sur ce territoire ; Notons également que la présence de milieux humides entraîne l'application de dispositions de règlements par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ; L'exclusion de ces lots et leur inclusion dans le périmètre urbain pourraient avoir un impact sur les distances séparatrices des installations d'élevage voisines et sur les installations à fortes charges d'odeur . En effet, la présence d'un périmètre urbain est un élément à considérer dans le calcul des distances séparatrices ; Une zone de protection d'un kilomètre est également applicable au périmètre urbain pour les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	installations d'élevage à fortes odeurs (porcs) ; L'analyse de EXP quant à la disponibilité en zone blanche de terrains révèle les éléments suivants : « - Les besoins en espace résidentiel correspondent à 267 nouveaux logements pour les 10 prochaines années ; - Les terrains actuellement disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont au nombre de 162 logements ; - Les besoins réels de la ville pour les 10 prochaines années sont de (267 logements moins 162 logements) 103 logements ;» Notons que le SADD identifie un historique de constructions de 29 constructions et 1.5 logement/construction donc un besoin de 216 nouvelles constructions et 324 nouveaux logements pour la période 2021-2031 ; De plus, le SADD identifiait une offre en terrains vacants pour la période 2021-2031 de 254 terrains et 402 logements ; Notons que le secteur est situé en zone d'expansion urbaine prévue au SADD de la MRC ;
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame urbaine déjà existante ; L'homogénéité n'est donc pas un enjeu majeur ;
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le secteur abrite des milieux humides qui offrent des services écologiques pour la communauté, notamment le secteur agricole et urbain ; Ces milieux se situent dans le bassin versant du ruisseau Pratt, bien connu pour inonder fréquemment le centre-ville de Coaticook ;
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est de 5.66 ha, ce qui est faible et qui a relativement peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficies suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
	Les parcelles agricoles adjacentes au sud appartiennent à la Ville de Coaticook ;
L'effet sur le développement économique de la région	La Ville de Coaticook constitue le pôle résidentiel et de service régional de la MRC et son développement est essentiel à la vitalité économique de la région ;
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU que les lots 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621 visés par la demande d'exclusion se situent en zone agricole protégée, à l'intérieur de la grande affectation du territoire «Agricole», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU qu'en regard à l'analyse du projet d'exclusion des lots 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621, une modification du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC s'avère nécessaire pour être conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation défavorable du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 29 septembre 2021 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité régional exceptionnellement mixte de l'Occupation du territoire et Milieux humides et environnement lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le projet d'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain de 5.66 ha constitué des lots 3 309 788 à 3 309 790, 3 309 792, 3 309 797, 3 309 798 et 3 312 621 tous du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, situés à Coaticook pour l'agrandissement du périmètre urbain, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la Ville de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest			7	16,95
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie			1	1,46
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen			2	3,29
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	34/44	78,3 %	10/44	21,7 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOIX ET DES VOTES

11.7.4 POSITIONNEMENT ET PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI N° 103

Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 10 novembre 2021 recommandait au Conseil de la MRC de Coaticook d'adresser au Gouvernement du Québec certaines préoccupations à l'égard du projet de loi n° 103 *modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, notamment à l'égard des petites fermes. (Voir 11.3.2 du présent procès-verbal)

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.2 LE CAB EXPRESS – INFOLETTRE N° 108

La greffière dépose à titre d'information, le n° 108 du bulletin CAB express du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur ses principales activités.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font également un bref retour sur leurs principales activités.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC - INFOLETTRE

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours, pour l'équipe de la MRC.

14.1.2 SOUPER DES FÊTES - RAPPEL

Madame Amélia Carr, agente en communication marketing rappelle aux élus que le souper des Fêtes de la MRC se tiendra à l'Épervier, ce vendredi.

CM2021-11-241

14.2 GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – ADHÉSION À LA CHARTE ESTRIENNE VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS

ATTENDU que le Collectif estrien 0-5 ans et le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) se sont joints au mouvement collectif pour faire de la petite enfance une priorité de société ;

ATTENDU que les Estriens ont été invités à voir grand pour nos enfants à l'occasion de la 6^e édition de la Grande semaine des tout-petits ;

ATTENDU que dans la foulée des recommandations du rapport de la Commission Laurent, déposé en mai dernier, cet événement permet de mettre en lumière l'importance fondamentale de la **prévention** et de la création de **communautés bienveillantes** pour protéger les tout-petits ;

ATTENDU qu'en Estrie, on compte près de 20 000 tout-petits, soit 6,1 % de la population, qui seront les adultes de demain et ceux-ci méritent tous des chances égales de se développer pleinement ;

ATTENDU que pour créer des communautés bienveillantes autour des tout-petits, il faut agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui les encadrent ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil prend en compte la Charte estrienne «*Voir GRAND pour nos enfants*» et en fait sienne comme si au long reproduite ;

ATTENDU que cette charte vise à mobiliser les acteurs et sympathisants de l'enfance de l'Estrie autour de quatre principes d'action et de quatre engagements, afin que les enfants de la région aient une chance égale d'atteindre leur plein potentiel ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adhérer à la Charte estrienne «*Voir GRAND pour nos enfants*» et ses principes d'action et ainsi la MRC de Coaticook s'engage à :
 - mettre les besoins de l'enfant au cœur de ses décisions ;
 - reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif ;
 - poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action ;
 - faire connaître la Charte et encourager nos collègues, notre organisation ou nos partenaires à y adhérer ;

- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au Collectif estrien 0-5 ans et le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) pour les en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,03		
Simon Madore	18	47,30		
Jean-Pierre Charuest	7	16,95		
Françoise Bouchard	2	3,77		
Benoît Lavoie	1	1,46		
Michel-Henri Goyette	1	2,34		
Steve Lanciaux	2	3,91		
Benoît Roy	1	2,56		
Henri Pariseau	1	0,53		
Line Gendron	2	2,81		
Pamela B. Steen	2	3,29		
Nathalie Dupuis	5	12,05		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22h58.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 24 novembre 2021.

Responsable des archives



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de Comté (MRC) de Coaticook

